

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 28

Séance du 24 mai 2016

OBJET :

BILAN DE LA  
MISE A  
DISPOSITION  
ET  
APPROBATION  
DU PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME  
DE  
MONTBRISON

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire Forez, légalement convoqué le 17 mai 2016 s'est réuni à Montbrison à dix-neuf heures trente le 24 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

**Présents :** PAQUET Quentin, COURT Claudine, PEYER Jérôme, CHAREYRE Evelyne, DEVILLE Thierry, GENE BRIER Sylvie, CHAPOT Lucien, GOUTTEFARDE Valéry, GIRAUD Pierre, COUCHAUD Patrice, MAILLARD Jeanne, GOUBIER Chantal, BRUN-JARRY Christiane, THOMAS Georges, BAYLE Pierre, MEUNIER Henri, GORGERET Fabien, JACQUETIN Bruno, MASSARDIER Jean-Paul, BEDOUIN Christine, ROMESTAING Patrick, ROCHETTE Frédérique, DUMAS Jean-Paul, REY Nicolas, BONNAUD Gérard, FORESTIER Jean-Paul, GAULIN Olivier, GAUTHIER Alain, GROSSMANN Françoise, LASSABLIERE Sylviane, LARUE Gisèle, BAROU Gérard, ROBIN Michel, AULAGNIER Cécile, MICHA RD Eric, REY Monique, DELACELLERY David, EPINAT Joël, ARCHER Marc, BLANCO Béatrice, DERORY André, CHATAIN Jean-Michel, GONZALEZ Josiane, FERRY Nicole, JOLY Olivier, BERTHEAS Alain, DE VILLOUTREYS Catherine, GIBERT Christine, LAURENDON Alain, POYET Ghyslaine, MATHEVET François, CHARPENAY Georges, OLLE Carole, LARDON Eric, CHARLES Martine, THOLOT Alain, MASSARDIER Roland, BRUNEL Annick, CHAPOT Robert, OSTARD Annie, PUGNET Frédéric, MOREL David, BRETTON Christophe, BADIOU Evelyne, GEROSSIER Bruno, MARTIN Yves, MAZET Jacques, BERNARD Renée, THEVENON Valérie, BOYER Jean-Paul, TISSOT Jean-Paul, MOULIN Christiane.

**Absents remplacés :** CORNU Christophe remplacé par GORGERET Fabien, TRANCHANT Bernard remplacé par MASSARDIER Jean-Paul,

**Absent :** CHOSSY Jean-Baptiste.

**Pouvoirs :** DEVILLE Joseph pouvoir à CHAREYRE Evelyne, FONT Martine pouvoir à ROMESTAING Patrick, MARIETTE Cécile pouvoir à GAULIN Olivier, DOUBLET Catherine pouvoir à GAUTHIER Alain, PALOULIAN Jeanine pouvoir à BAZILE, FAURE Liliane pouvoir à LASSABLIERE Sylviane, THIZY pouvoir à CHATAIN Jean-Michel, LE GALL Nathalie pouvoir à LAURENDON Alain, DJOUHARA Marcelle pouvoir à THOLOT Alain, BERARD Serge pouvoir à CHAPOT Robert, MERIDJI Karima pouvoir à MARTIN Yves.

BAZILE Christophe quitte la séance à 21 heures 30. Le nombre de votants est porté à 82.

**Secrétaire de séance :** GEROSSIER Bruno.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200796-20160524-28\_24052016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2016

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	85
Nombre de votants :	82
Nombre de membres présents :	70
Nombre de membres suppléés :	2
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de membres absents non représentés :	3

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 transférant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération Loire Forez,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015, dans laquelle le conseil communautaire a prescrit une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Montbrison, et défini les modalités de mise à disposition comme suit :

- publication d'un avis dans la presse locale La Tribune Le Progrès,
- affichage de l'avis en mairie et au siège de la communauté d'agglomération pendant un mois et publication sur le site internet de la ville,
- mise à disposition au public du dossier pendant une durée d'un mois en mairie, aux horaires d'ouverture de la mairie,

Pour rappel, l'objet de la procédure de modification simplifiée initiée à Montbrison est de :

- modifier le règlement :
  - o zone UC secteur UCg, zone UF secteur UFc, suppression des surfaces minimales de terrain,
  - o suppression des hauteurs minimales en zones UA et UB,
  - o clarifications rédactionnelle en zone A et N ;
- modifier deux secteurs de mixité sociale du règlement ;
- modifier le document graphique : rectification d'erreurs matérielles et suppression d'emplacements réservés ;
- modifier les emplacements réservés : suppression de certains emplacements réservés et rectification d'erreurs matérielles dans les références de parcelles indiquées dans la liste.

La transmission du dossier auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) a donné lieu à cinq réponses. Le département de la Loire, la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), la commune de Saint-Romain-le-Puy et la commune de Saint-Marcellin-en-Forez ont stipulé qu'ils n'avaient pas de remarque particulière sur le projet.

Le SCOT a analysé point par point chacun des éléments de modification du PLU. Il s'est prononcé favorablement sur 6 des 8 sujets abordés, et défavorablement sur 2 points. Il n'a pas formulé d'avis de synthèse. Les deux points sur lesquels le SCOT exprimait un désaccord sur le projet de modification du PLU sont les suivants :

- **La densité minimale du secteur Ucg (secteur gare)**, après analyse, il apparaît que les exigences du SCOT sont bien respectées. Cependant, le texte justifiant la modification du PLU n'était pas suffisamment clair. Cette clarification sera apportée.
- **suppression des hauteurs minimales en zone UA et UB**, une hauteur minimale de 6 m était imposée par le PLU sur l'ensemble de ces secteurs, ce qui ne correspond pas à la réalité physique de la plupart de ces quartiers. Il était donc prévu de supprimer cette hauteur minimale imposée, ce que le SCOT conteste. Une suite favorable a été donnée à sa remarque, justifiée, seulement pour l'hypercentre de Montbrison (zone AU1).

Par suite le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations, conjointement en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération, pendant une durée d'un mois du 4 avril 2016 au 4 mai 2016 inclus.

Préalablement, un avis au public a été publié dans les annonces légales du journal La Tribune Le Progrès le 24 mars 2016 ; cet avis a été affiché le même jour en mairie et au siège de la communauté d'agglomération. L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la commune de Montbrison.

Pendant la mise à disposition du dossier, 11 administrés sont venus en mairie de Montbrison pour consulter le dossier et deux personnes ont contacté les services de la mairie par téléphone.

Une seule administrée a fait part d'une observation dans le registre de concertation. Cette dernière voulait voir supprimée la hauteur minimale (de 6 mètres) ainsi que le taux de densité minimal sur les parcelles cadastrées AL 569 et 567 et zonées en UBg au plan local d'urbanisme. Ces parcelles sont situées dans le périmètre des 500 mètres de la gare. Elles n'ont donc pas vocation à voir supprimer ou baisser le taux de densité minimal. En revanche la modification du PLU prévoit bien la suppression de la hauteur minimum des constructions pour cette zone.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- considérer comme favorable le bilan de la mise à disposition présenté,
- approuver le projet de modification simplification du PLU de Montbrison,
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant,

Après en avoir délibéré par 82 voix pour, le conseil communautaire :

- considère comme favorable le bilan de la mise à disposition présenté,
- approuve le projet de modification simplification du PLU de Montbrison,
- charge Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant,

Fait et délibéré, à Montbrison, le 24 mai 2016.


Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
  
Alain BERTHEAS

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture et affiché le .....  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
dans un délai de deux mois à compter de sa réception  
par le représentant de l'Etat et de sa publication

Pour le Président, par délégation  
Jacques-Olivier DESNEAUX,  
directeur général des services

  
La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en Sous Préfecture le .....21/06/2016  
et ayant fait l'objet d'un affichage le .....6/06/2016

